



Envoyé en préfecture le 18/11/2025  
Reçu en préfecture le 18/11/2025  
Publié le 18 NOV. 2025 SLO  
ID : 044-214401788-20251118-20251101-AR

## ARRÊTÉ N° 2025-11-01

### Portant instauration d'une priorité à droite sur deux carrefours situés lieux-dits « Grand Lieu » et « l'Effeterie »

#### LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110-2, R411-3-1, R411-25 et R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, place et voies publiques,

CONSIDERANT, les travaux de réfection validés en commission voirie, instaurant la mise en place de plateaux surélevés aux deux carrefours situés lieux-dits « Grand Lieu » et « l'Effeterie »,

CONSIDERANT que ces aménagements modifient la configuration des carrefours concernés et qu'il y a lieu d'instaurer un régime de priorité à droite pour ces deux carrefours, pour la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La priorité à droite est instaurée à l'intersection des carrefours situés lieux-dits « Grand Lieu » et « l'Effeterie » (plan en annexe), la vitesse sera limitée à 30 km/h.

##### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune, conformément aux dispositions.

##### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

##### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, les Services techniques Sud Retz Atlantique et Les Services techniques de la Commune de Saint Mars de Coutais, Le Service des transports scolaires Sud Retz Atlantique, Le service transport scolaire de la Région Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie leur sera adressée.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 18 NOV. 2025

Pour Le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Laetitia PELTIER



Publié ou notifié le : 18 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)



18 NOV. 2025

Plan annexe arrêté N° 2025-11-01

Instauration d'une priorité à droite sur les deux carrefours situés lieux-dits :

### « Grand Lieu » et « l'Effeterie »

